

## COMPTE-RENDU

### REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**du Mercredi 23 Novembre 2016 à 19 heures**

Madame le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal des conseillers municipaux en exercice et constate les conseillers présents, absents et ayant donné procuration.

**Présents** : Mme SOULARD, Mr FRAPPÉ, Mr DURET, Mr PEYNAUD, Mr BRUNET, Mr NORMAND, Mr RAITON, Mr LAMAUD, Mr LEGRAND.

**Absents** : Mr LEVIS, Mr HURTEAUD (pouvoir à Mr DURET).

**Secrétaire de séance** : Mr BRUNET Fabien

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 Novembre 2016.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE**

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire .

**2 – ECOLE MATERNELLE** : Devis porte école .

**3 – ASSURANCES COMMUNALES** : Analyse des offres

**4 – SYNDICAT LA LIVE** : Délibération versement des fonds.

**5 – QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur FRAPPÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint, fait part aux conseillers municipaux de la présence de Mr BERTIN Sébastien, représentant la société BERTIN, afin qu'il présente et donne des explications techniques sur le devis pour le remplacement de la porte d'entrée de l'école maternelle.

Monsieur FRAPPÉ indique que les devis présentés n'étant pas identiques, il a été demandé à l'entreprise BLAYE FERMETURES de présenter un nouveau devis avec une ouverture de porte en va et vient. L'entreprise BERTIN a déposé ce jour un nouveau devis avec les mêmes prestations que l'entreprise BLAYE FERMETURES.

Après avoir donné les explications techniques, Monsieur BERTIN est invité à quitter la salle et Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de passer aux questions portées à l'ordre du jour. Une majorité de conseillers demandent d'aborder en premier l'étude des devis pour la porte d'entrée de l'école. Le Conseil Municipal aborde la question n° 2.

#### **1 –ECOLE MATERNELLE – Devis porte école maternelle**

Madame le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis pour le remplacement de la porte d'entrée de l'école Maternelle.

Monsieur LEVIS fait son entrée en réunion au cours du débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir sa décision du 10 Novembre 2016 et donc de retenir, par 10 voix POUR – 0 voix CONTRE – 1 ABSTENTION, le devis de l'entreprise BLAYE FERMETURES d'un montant hors taxes de 4 588,00 euros soit 5 505,60 euros TTC mais de demander de sortir l'anti panique à barre basculante, de prévoir un vérin de frein de porte et une attestation certifiant la conformité aux règles de sécurité des ERP.

## **2 – COMMUNAUTE DES COMMUNES DE BLAYE – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 Mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Blaye.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes de Blaye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté suite à son extension de périmètre pourrait être fixée de deux manières.

- **Soit selon un accord local** permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la communauté devront approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté, ou selon la règle inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

- **Soit, à défaut d'un tel accord** constaté par le préfet, selon la procédure légale, le préfet fixera à 37 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de commune de Blaye qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nb de délégués</b>	<b>Suppléants</b>
Bayon	1	1
Berson	3	
Blaye	9	
Campugnan	1	1
Cars	2	
Comps	1	1
Fours	1	1
Gauriac	1	1
Générac	1	1
Plassac	1	1
Saint Christoly de Blaye	4	
Saint Genès de Blaye	1	1
Saint Paul	1	1
Saint Seurin de Bourg	1	1
Saint Vivien	1	1
Samonac	1	1
Saugon	1	1
Saint Ciers de Canesse	1	1
St Girons d'Aiguevives	2	
Saint Martin Lacaussade	2	
Villeneuve	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>15</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR – 0 voix CONTRE :

- d'émettre un avis favorable à la répartition ci-dessus dite « sans accord local »
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – ASSURANCES COMMUNALES – Analyse des offres**

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR – 0 voix CONTRE :

- de retenir les contrats d'assurances proposés par GROUPAMA à NIORT, applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, à savoir :

- ❖ contrat multirisque pour un montant annuel de 2 115,00 euros TTC.
- ❖ contrat flotte pour un montant annuel de 1 725,10 euros TTC.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget 2017.

### **4 – SYNDICAT LA LIVEENNE – versement des fonds**

Vu les délibérations en date du 11 Mai 2015, 10 Septembre 2015 et 19 Mai 2016 autorisant la consignation des fonds de participations au Syndicat du bassin versant de La Liveenne,

Vu le compte-rendu du 7 Juin 2016 des réunions des 20 et 24 Mai 2016, Organisées par Monsieur le liquidateur du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de La Liveenne pour entendre les deux parties opposées sur la Liquidation du passif du Syndicat,

Vu la lettre du 18 Octobre 2016 de Monsieur le Sous- Préfet de BLAYE Notifiant la liquidation du Syndicat Intercommunal du bassin versant de La Liveenne au 31 Décembre 2016,

Considérant que la liquidation du SIBV de la Liveenne, si le déblocage des Fonds consigné est réalisé, pourra être effective, à cette date au plus tard, Sans plus de réserves contentieuses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR – 0 voix CONTRE :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la libération des fonds consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les numéros de Récépissés suivants :

- ❖ n° 253 215 4705 pour un montant de 647,19 euros,
- ❖ n° 253 308 6555 pour un montant de 3 155,39 euros,
- ❖ n° 253 554 7486 pour un montant de 3 494,13 euros.

Ces sommes seront versées à la Trésorerie d'Etauliers (dont le RIB est joint), Comptable du Syndicat Intercommunal du bassin versant de La Liveenne.

### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur LANDRIT domicilié à Manan Nord. Il demande à la commune de buser le fossé situé sur la voie communale VC n° 111 à l'opposé de sa propriété afin de lui permettre d'entrer avec son véhicule sur son terrain. Il considère en effet très étroite la voie communale, ne lui permettant pas de manœuvrer. De son côté, il s'engage

à réaliser un regard. Après en avoir discuté, la majorité des conseillers municipaux émettent un avis défavorable.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du décès de Madame Françoise LALANDE. La cérémonie religieuse aura lieu le jeudi 24 Novembre à 15 heures en l'église de SAUGON.

Monsieur DURET souhaiterait que lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal soit porté à l'ordre du jour le vote POUR ou CONTRE le projet éolien. Madame le Maire lui répond qu'elle ne s'y oppose pas.

D'autre part, Monsieur DURET rappelle les propos de Monsieur LEDAIN sur leur demande de pouvoir disposer d'une maquette du projet. Un courrier sera adressé à la Direction d'ABOWIND.

Monsieur LEGRAND fait part d'un problème d'écoulement des eaux pluviales qui, en raison d'une pente trop faible du fossé le long de la Départementale, se déverse dans le fossé situé dans le champ appartenant à Mr DURET. Il souhaiterait savoir si la Commune pourrait procéder au curage du fossé situé sur le terrain de Mr DURET. La commission voirie se rendra sur place.

Les conseillers sont informés que suite aux observations de la Commission de sécurité à l'école maternelle, la gazinière de l'ancienne cantine et les bouteilles de gaz ont été enlevées. Ce matériel a été entreposé au garage municipal. Il sera donc nécessaire lors d'une prochaine réunion de délibérer sur la possible vente de ce matériel qui ne sera plus utilisé par la Collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,

Marie-Claire SOULARD.